

Présences :	David Bolduc (visioconférence) Noémie Bouchard-Lachaine (visioconférence) Patrice Charbonneau (visioconférence) Cynthia Diotte (visioconférence) Marianne Giroux (visioconférence) Mélicca Labelle, présidente Jessica Labelle Boucher (visioconférence) Philippe Larouche (visioconférence) Vincent Mainville (visioconférence) Charlotte St-Jean (visioconférence)
Absences :	Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Louise Lanoue Julie Pilon Isabel Venne-Moses
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques (visioconférence)

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La présidente, Mélicca Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 35.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

## **2. CA-2023-11-0318 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite.
4. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances :
  - 4.1. 29 août 2023;
  - 4.2. 21 septembre 2023 (séance extraordinaire);
  - 4.3. 17 octobre 2023 (séance extraordinaire).
5. Période de questions et correspondance des élèves.

6. Période de questions et correspondance du public.
7. Présidence :
  - 7.1. Rapport de la présidence;
  - 7.2. *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.*
8. Direction générale :
  - 8.1. Rapport de la direction générale;
  - 8.2. Rapport annuel (en chantier).
9. Rapport des comités :
  - 9.1. Comité consultatif de transport - 27 septembre 2023.
  - 9.2. Comité des ressources humaines – 24 octobre 2023.
  - 9.3. Comité de gouvernance et d'éthique – 1<sup>er</sup> novembre 2023 :
    - 9.3.1. *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration CA-02 (Dépôt).*
    - 9.3.2. *Article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève – Délégation à la Direction générale (Adoption).*
    - 9.3.3. *Rapport annuel du protecteur de l'élève (Dépôt).*
  - 9.4. Comité de vérifications – 2 novembre 2023.
10. Points des services :
  - 10.1. État des bâtiments (Information) – SRM.
  - 10.2. Planification des travaux pour l'année 2023-2024 (été 2024) (Adoption) – SRM.
  - 10.3. Calendrier scolaire 2024-2025 (Adoption) – SRÉ.
  - 10.4. *Politique en matière de dépendance – RÉ-01 (Dépôt) – SRÉ.*
  - 10.5. Cité des Hautes-Laurentides (Information) – SSGCT.
  - 10.6. *Politique concernant la valorisation de la formation professionnelle – DG-12 (Dépôt) – SSGCT.*
  - 10.7. *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – SG-12 (Dépôt) – SSGCT.*
  - 10.8. *Liste des écoles et des centres – SG-10 (Dépôt) – SSGCT.*
  - 10.9. *Actes d'établissement – SG 11 (Dépôt) – SSGCT.*
  - 10.10. Demandes de permis – Délégation à la secrétaire générale (Adoption) – SSGCT.
11. Agenda de consentement.
  - 11.1. Comité de vérifications – 2 novembre 2023 :
    - 11.1.1. Orientations budgétaires 2024-2025 (Adoption).
  - 11.2. Liste des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) – SRF.
  - 11.3. *Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires*  
DG-01 (Adoption) – SSGCT.
  - 11.4. *Règles sur la circulation dans les établissements* SG-27 (Adoption).
  - 11.5. Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouvelles membres (Dépôt) – SSGCT.
  - 11.6. Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, nouvelles membres (Dépôt) – SSGCT.
12. Autres sujets.
13. Huis clos.
14. Levée de la séance.

La secrétaire générale mentionne les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Point 3 : Présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite, remis en janvier.
- Point 13 : Huis clos, remis à la séance extraordinaire du 5 décembre.

- Ajouts :
  - Point 10.11 : Demande de la Ville de Mont-Laurier – Cession d’une parcelle de terrain, école Saint-Jean-l’Évangéliste (Adoption) – SSGCT.
  - Point 11.1.2 : État financier et rapport de l’auditeur indépendant (Information)

L’administrateur David Bolduc propose que l’ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

La présidente, Mélissa Labelle, accueille les nouvelles membres au conseil d’administration et mentionne que toutes les assermentations ont été faites.

### 3. PRÉSENTATION PUBLIQUE DU PLAN D’ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

Présentation remise en janvier 2024 due à la conjoncture, grève des personnels de soutien, professionnel et enseignant.

### 4. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES :

- 29 août 2023,
- 21 septembre 2023 (extraordinaire),
- 17 octobre 2023 (extraordinaire).

#### 4.1. CA-2023-11-0319 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2023

L’administratrice Cynthia Diotte propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d’en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Suivis : 29 août 2023

#### 3. – 8.12 Politique relative aux contributions financières des parents RF-09 :

La présidente, Mélissa Labelle, informe les membres que le comité de surveillance n’a pas encore établi de date de rencontre. L’administratrice Sarah Brousseau-Bigeault se désiste de ce comité, conséquemment un nouveau parent doit être trouvé pour le comité de parents.

#### 3. – 8.3 – Comité des ressources humaines – 20 juin 2023 :

Des modifications à la *Politique de gestion des gestionnaires* seront apportées, celles-ci feront suite aux 3 prochaines rencontres du Comité consultatif des relations professionnelles mentionne la directrice générale, Julie Bellavance.

#### 3. – 9.4 – Service de garde à l’école de Notre-Dame-de-Pontmain :

Le point de service de la Fourmilière est ouvert à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Un autre projet est en cours de réalisation pour le centre Christ-Roi. Celui-ci offrira 8 des 12 places disponibles pour la clientèle du centre Christ-Roi.

#### 7.2.1 – Plan d’engagement vers la réussite 2023-2027

La lettre d’approbation par le MEQ a été reçue.

#### 8.8 – Règles sur la circulation dans les écoles (RÉ-34) :

Aucun commentaire reçu de la part des administrateurs, des suggestions ont été soumises par les directions des établissements. Le document a été modifié en tenant compte des suggestions reçues.

#### 8.2 – Nomination des membres aux différents comités :

Des précisions sont données quant au tableau détaillant les tâches des postes 11 à 15 et la composition des différents comités.

#### **4.2. CA-2023-11-0320 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

---

L’administrateur David Bolduc propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d’en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Suivis : Aucun

#### **4.3. CA-2023-11-0320.1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023**

---

L’administrateur Philippe Larouche propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d’en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Suivis : Aucun

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n’y a aucune question ni correspondance des élèves.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC**

Il n’y a aucune question ni correspondance du public.

## **7. PRÉSIDENCE**

### **7.1. RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE**

La présidente, M<sup>me</sup> Mélissa Labelle, mentionne qu'elle a assisté à tous les comités de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. Elle précise que les séances dites régulières du conseil se tiennent à 18 h 30 au centre Christ-Roi alors que les séances extraordinaires se déroulent sur la plateforme Teams (par visioconférence) et en présentiel à la salle La Lièvre du centre administratif.

Pour ce qui a trait aux rencontres des comités, un repas est offert et celles-ci se déroulent à la salle La Lièvre du centre administratif à compter de 17 h 30. La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, précise que les personnes participant à ces rencontres doivent utiliser l'entrée située au 509 de la rue Chasles.

### **7.2. RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**

La présidente, M<sup>me</sup> Mélissa Labelle, rappelle l'importance de ce règlement, de plus elle remettra aux membres une copie du code de conduite à la prochaine rencontre. Le formulaire pour la dénonciation d'un comportement susceptible de contrevenir aux normes est disponible sur le site internet.

## **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **8.1. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, dépose son rapport et relève certains dossiers travaillés ces premiers mois d'automne. Elle effectue une mise au point quant à l'évènement ayant eu lieu à l'École Polyvalente Saint-Joseph et rappelle de s'abstenir d'émettre des commentaires sur les réseaux sociaux afin d'éviter la désinformation. L'équipe est en mode surveillance. Il avait été convenu que les informations devaient être transmises à la séance du conseil suivant l'évènement, cependant le délai est trop long, cette façon de faire doit être revue. Des félicitations sont émises par l'administratrice Cynthia Diotte quant à la diffusion des informations aux parents. Les administrateurs devraient aussi les recevoir au même moment lors d'évènements de cette ampleur.

### **8.2. RAPPORT ANNUEL (EN CHANTIER)**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, présente les documents. Elle résume les résultats pour l'année 2022-2023 et récapitule la période 2018-2022. Aucune analyse n'est faite à ce moment, cependant nous constatons une amélioration de la diplomation chez les garçons. Il y a eu un impact au niveau de l'arrivée au secondaire découlant de la pandémie. Le taux de décrochage s'est tout de même amélioré, notre cible était ambitieuse.

L'administrateur Philippe Larouche souligne l'écart entre les garçons et les filles, l'objectif est atteint, mais il soulève le fait que la situation des filles s'est détériorée. La vigilance est de mise.

Le rapport sera déposé au MEQ et les administrateurs en recevront une copie. Une présentation publique du rapport sera faite lors de la séance du 19 mars prochain.

## **9. RAPPORTS DES COMITÉS**

### **9.1. COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 27 SEPTEMBRE 2023**

En l'absence de la présidente et de la vice-présidente du comité, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, résume la rencontre tenue le 27 septembre dernier.

Mesure 15350, volet 1 : Une nouvelle ressource a été engagée, M. Christian Savard (TES) assure un accompagnement aux élèves H.D.A.A. dans les différents transports (berline, autobus).

TACAL : Le transport interrégional reprend.

#### **CA-2023-11-0321 : TRANSPORT COMPLÉMENTAIRE**

L'administratrice Cynthia Diotte propose de rassembler les centres de services scolaires aux prises avec la problématique de l'autonomie des véhicules électriques en lien avec le transport complémentaire, afin d'étoffer nos revendications auprès du MEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 24 OCTOBRE 2023**

La présidente du comité, l'administratrice Cynthia Diotte, résume la rencontre ayant eu lieu le mardi 24 octobre 2023.

### **9.3. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2023**

Le président du comité, l'administrateur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023.

#### **9.3.1. *RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CA-02.***

Le *Règlement* est présenté aux membres par la présidente, M<sup>me</sup> Mélissa Labelle, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex. L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration CA-2023-02* a été adopté à la séance du 20 mars dernier.

Des modifications étaient souhaitées en lien avec le calendrier des séances régulières et la participation à distance. Un projet a été déposé pour commentaires à la séance du conseil d'administration du 15 mai dernier. Cependant, de nouvelles modifications ont été apportées faisant suite aux recommandations du comité des ressources humaines, d'où la nécessité de le déposer à nouveau.

Les modifications présentées aujourd'hui ont fait l'objet de discussions au comité de gouvernance et d'éthique tenu le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

**9.3.2. CA-2023-11-0322 : ARTICLE 45 DE LA LOI SUR LE PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE – DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

Considérant les articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNÉ) et l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) relativement aux suites que doit donner le CSSHL aux conclusions ou aux recommandations émises par le protecteur régional de l'élève (PRÉ) dans le cadre du traitement d'une plainte dont ce dernier a été saisi;

Considérant que la LPNÉ a abrogé les dispositions relatives au recours en révision de décision lesquelles établissaient son champ d'application, ainsi que le processus encadrant son exercice;

Considérant que les dispositions législatives plus haut mentionnées et actuellement en vigueur omettent d'établir le processus encadrant leur exercice, créant ainsi un flottement relativement au champ d'application, à la définition des recours et au processus encadrant leur exercice;

Considérant que les dispositions plus haut référées sont en vigueur depuis le 28 août dernier et qu'il est, en conséquence, nécessaire d'établir un processus interne visant à assurer le traitement des dossiers de plaintes dans le respect de la Loi, des droits des parties impliquées et des rôles, fonctions et compétences des différentes instances du CSSHL;

Considérant l'urgence d'agir en cette matière, à tout le moins, sur une base transitoire, le délai de 10 jours ouvrables prévu à l'article 45 de la LPNÉ et les recommandations reçues du comité de gouvernance et d'éthique.

**ATTENDU** les articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNÉ) et l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) relativement aux suites que doit donner le CSSHL aux conclusions ou aux recommandations émises par le protecteur régional de l'élève (PRÉ) dans le cadre du traitement d'une plainte dont ce dernier a été saisi;

**ATTENDU QUE** les dispositions plus haut référées sont en vigueur depuis le 28 août dernier et qu'il est, en conséquence, nécessaire d'établir un processus interne visant à assurer le traitement des dossiers de plaintes dans le respect de la Loi, des droits des parties impliquées et des rôles, fonctions et compétences des différentes instances du CSSHL;

**ATTENDU** le délai de 10 jours ouvrables prévu à l'article 45 de la LPNÉ;

**ATTENDU** les recommandations reçues du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mélissa Labelle

**DE DÉLÉGUER** à la direction générale le pouvoir prévu à l'article 45 de la *Loi sur le protecteur régional de l'élève*;

**D'ADOPTER** la procédure suivante lorsque des conclusions ou recommandations sont reçues du protecteur régional de l'élève :

- Les conclusions ou les recommandations émises par le protecteur régional de l'élève à la suite du traitement d'une plainte conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNÉ) doivent en premier lieu être dirigées à la direction générale pour traitement par cette dernière.

- Lorsqu'il est possible, à ce stade, de mettre en œuvre les conclusions ou les recommandations émises, la direction générale s'assure de la mise en œuvre de ces dernières dans les meilleurs délais et en informe par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève.
- Lorsqu'il n'est pas possible, à ce stade, de mettre en œuvre en tout ou en partie les conclusions ou les recommandations émises, une séance extraordinaire du conseil d'administration est convoquée pour analyse du dossier.
- Le conseil d'administration peut alors infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*. La secrétaire générale informe par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève dans les meilleurs délais de la position prise par le conseil d'administration. La direction générale s'assure de la mise en œuvre de la décision prise par le conseil d'administration lorsque requis, et ce, dans les meilleurs délais.
- À chaque séance ordinaire du conseil d'administration, la direction générale informe ce dernier des conclusions et des recommandations reçues depuis la dernière séance ordinaire et qui n'ont pas été dirigées vers le conseil d'administration, ainsi que des suites qui y ont été données.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.3.3. RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (DÉPÔT)**

La secrétaire générale, Jacinthe Fex, dépose le rapport annuel du protecteur de l'élève pour la dernière année, le tout conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

### **9.4. COMITÉ DE VÉRIFICATIONS – 2 NOVEMBRE 2023**

La directrice des ressources financières, Annie Lamoureux, résume la rencontre ayant eu lieu le jeudi 2 novembre 2023. Elle donne des précisions sur l'écart relevé lors de l'audit de la clientèle scolaire du secteur Jeunes, les dossiers ont été identifiés et le suivi sera fait auprès des directions d'établissement concernées afin de corriger ceux-ci.

Une coquille est soulevée par l'administratrice Cynthia Diotte à la page 3 du document, au 3<sup>e</sup> paragraphe, nous devrions lire : *les frais administratifs sont demeurés à 4 %*.

## **10. POINTS DES SERVICES**

Les points 10.11. et 10.10. sont traités prioritairement.

Arrivée du directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, à 20 h 33.



**10.11. CA-2023-11-0325 : DEMANDE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER –  
CESSION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN,  
ÉCOLE SAINT-JEAN-L’ÉVANGÉLISTE**

---

Dans le cadre du réaménagement du pôle sportif dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac et d’un programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), la Ville de Mont-Laurier souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides afin d’y construire une nouvelle patinoire, la mise à jour de l’éclairage, la réfection du chalet des patineurs, la mise à niveau du terrain de balle et des terrains de tennis. Les infrastructures sur ce terrain seront construites par la Ville et seront entretenues par celle-ci.

Considérant la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier;

Considérant que les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

Considérant que le site aménagé doit servir à l’ensemble de la communauté dans une perspective d’utilisation maximale;

Considérant l’article 272 de la *Loi de l’instruction publique* (LIP) qui permet l’aliénation d’un immeuble en se conformant au règlement du gouvernement;

Considérant le *Règlement sur les normes d’aliénation d’un immeuble d’un centre de services scolaire* (L.R.Q., C.1-13.3, A.452), qui permet à centre de services scolaire d’aliéner de gré à gré un immeuble d’une valeur inférieure à 100 000 \$;

Considérant que cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI) telle que le prévoit la réglementation sur la disposition des actifs immobiliers des centres de services scolaires;

Considérant que le Centre de services scolaire peut se départir de cette parcelle de terrain, sans impact sur le service à l’élève;

Considérant que tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, permis de lotissement, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

Considérant que les frais d’entretien et tous autres frais reliés aux terrains et infrastructures seront à la charge du futur propriétaire, soit la Ville de Mont-Laurier.

**ATTENDU** la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier;

**ATTENDU QUE** les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

**ATTENDU QUE** le site aménagé doit servir à l’ensemble de la communauté dans une perspective d’utilisation maximale;

**VU** l’article 272 de la *Loi de l’instruction publique* (LIP) qui permet l’aliénation d’un immeuble en se conformant au règlement du gouvernement;

**VU** le *Règlement sur les normes d’aliénation d’un immeuble d’une commission scolaire* (L.R.Q., C.1-13.3, A.452), qui permet à centre de services scolaire d’aliéner de gré à gré un immeuble d’une valeur inférieure à 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des Infrastructures (SQI) telle que le prévoit la réglementation sur la disposition des actifs immobiliers des centres de services scolaires;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire peut se départir de cette parcelle de terrain, sans impact sur le service à l'élève;

**ATTENDU QUE** tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien et tous autres frais reliés aux terrains et infrastructures seront à la charge du propriétaire, soit la Ville de Mont-Laurier.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marianne Giroux

**DE CÉDER** une partie du lot numéro 4 151 870, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 400 mètres carrés à la Ville de Mont-Laurier, en contrepartie de l'usage des infrastructures sans frais pour nos élèves.

**QUE** les infrastructures mises à la disposition des élèves incluent notamment la surface de *Dek Hockey*, les terrains de balles et de tennis, la patinoire et le chalet des patineurs.

**QUE** la Ville de Mont-Laurier s'assure qu'aucun intermédiaire ne puisse nuire à l'usage des infrastructures par nos élèves, notre seul partenaire étant la Ville de Mont-Laurier.

**QUE** toutes les dépenses inhérentes à cette cession soient à la charge de la Ville de Mont-Laurier.

**QU'**une clause soit insérée au contrat indiquant que l'immeuble ne soit utilisé que pour des fins municipales et publiques à but non lucratif et que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pourra exiger la rétrocession du terrain gratuitement advenant le non-respect de cette clause.

**QU'**une clause soit insérée au contrat indiquant que les élèves des écoles de notre centre de services scolaire puissent utiliser les équipements sans frais lors de leurs activités.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.10. CA-2023-11-0324 : DEMANDES DE PERMIS – DÉLÉGATION À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

---

Les campagnes de financement doivent, dans un premier temps, être autorisées par les conseils d'établissement.

D'autre part, certaines activités de financement nécessitent l'obtention d'une licence auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), tels que les tirages, la loterie instantanée, un casino-bénéfice ou une roue de fortune.

De plus, certaines activités pourraient comporter la vente ou le service de boissons alcoolisées. Les délais nécessaires pour l'obtention des permis peuvent parfois empêcher la tenue des activités prévues. Il devient donc opportun de désigner un représentant au CSSHL pour la vérification des formulaires remplis et la signature de ces demandes de permis.

**ATTENDU QUE** certaines campagnes de financement nécessitent l'obtention d'une licence auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), tels que tirages, loterie instantanée, casino-bénéfice ou roue de fortune;

**ATTENDU QUE** certaines activités organisées par le Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides ou l'un de ses établissements peuvent comporter la vente ou le service d'alcool;

**ATTENDU** la résolution CC-2014-06-1353 autorisant le secrétaire général à confirmer à la RACJ la tenue de ces activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jessica Labelle-Boucher

**DE DÉSIGNER** la secrétaire générale, Madame Jacinthe Fex, comme étant la représentante du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'autoriser à signer toute demande de licence ou permis nécessaires à la tenue des activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3. CA-2023-11-0323 : CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE – SECTEUR JEUNE**

---

Annuellement, il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire des écoles. Selon l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique.

À la suite des différentes consultations prévues par la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit adopter le calendrier scolaire 2024-2025.

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter le calendrier scolaire 2024-2025 des écoles du primaire et du secondaire conformément à l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193, paragraphe 7o, de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU** la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 8-4.02.1 de l'entente locale de la convention collective des enseignants;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jessica Labelle-Boucher

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire 2024-2025 de la formation générale, secteur jeune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.4. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENDANCE – RÉ-01**

Présentation remise à une prochaine séance du conseil.

## **10.5. CITÉ DES HAUTES-LAURENTIDES**

La directrice générale, Julie Bellavance, rappelle qu'à la séance du conseil d'administration du 16 novembre 2021, une demande d'appui a été présentée pour un projet de résidences étudiantes à Mont-Laurier. Le projet était piloté de façon transitoire par Zone Emploi d'Antoine-Labelle, mais les organismes suivants avaient également été sollicités : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CSSHL), CISSS des Laurentides et Ville de Mont-Laurier. L'administrateur David Bolduc avait présenté le dossier ayant vu le jour à la suite de la crise du logement sévissant dans la région. Il s'agissait d'un complexe pour étudiants et nouveaux citoyens. La durée du projet était évaluée à environ 3 ans. Une lettre appuyant ce projet a été envoyée par le CSSHL.

Deux ans plus tard, il est opportun de faire un suivi sur l'avancement de ce projet. En effet, un organisme à but non lucratif (OBNL) a été immatriculé le 20 décembre 2021 sous le nom « Cité des Hautes-Laurentides », NEQ 1177199750.

Cinq partenaires sont impliqués dans ce projet, soit Zone Emploi d'Antoine-Labelle (représenté par Monsieur David Bolduc), Université du Québec au Témiscamingue (représenté par Monsieur Stéphane Lapointe), Centre collégial de Mont-Laurier (représenté par Madame Annie Lapointe), CISSS des Laurentides (représenté par Madame Julie Paquette) et CSSHL (représenté par Monsieur Vincent Mainville).

Une étude de faisabilité a aussi été réalisée le 20 janvier 2023.

Le CSSHL a accepté d'assumer 20 % des dépenses effectuées jusqu'à maintenant, soit la somme de 2 664,12 \$.

Les administrateurs David Bolduc et Vincent Mainville apportent des précisions.

## **10.6. POLITIQUE CONCERNANT LA VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – DG-12**

Présentation remise à une prochaine séance du conseil.

### **CA-2023-11-0326 : AJOURNEMENT**

---

**ATTENDU** l'heure tardive, il est 21 h 20;

**ATTENDU QUE** les points à l'ordre du jour ne sont pas tous écoulés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mélissa Labelle

**D'AJOURNER** la séance au jeudi 23 novembre 2023, 18 h 30, en visioconférence.

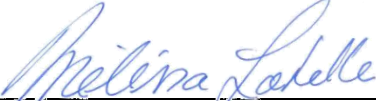
**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CA-2023-11-0326.1 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'administratrice Noémie Bouchard Lachaine propose la levée de la séance, il est 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Mélissa Labelle, présidente

---

  
Jacinthe Fex, secrétaire générale

---